



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole et rurale

A.P. n° 2015086-0017

**ARRETE PREFECTORAL NOMMANT LES MEMBRES
DE LA FORMATION SPECIALISEE « GAEC »
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 323-7, L. 323-11, L. 323-12, L. 323-13 et L. 323-16 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1340 du 5 juillet 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013044-0001 du 13 février 2013 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015082-0003 du 23 mars 2015 portant création de la formation spécialisée « GAEC » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu les propositions des organisations professionnelles et syndicales,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E

ARTICLE 1er – La formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, comprend :

- Trois représentants des services déconcentrés de l'Etat chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la commission.
- Trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

a) F.D.S.E.A.

Titulaire

Suppléant

- RAUJOL Patrice à NEGREPELISSE

- ICHES Alain à PARISOT

b) Jeunes Agriculteurs

Titulaire

Suppléant

- BERNARD Emilie à CAUSSADE

- THAU Pierre à COMBEROUGER

c) Confédération paysanne

Titulaire

Suppléant

- MASSIP Hélène à VAISSAC

- TOMASELLA Hélène à NEGREPELISSE

- Un agriculteur membre d'un groupement agricole d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le ressort territorial de la commission, désigné sur proposition de l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

Titulaire

Suppléant

- NADALIN Franck à MONTFERMIER

- CANTALOUBE Damien à ST NAUPHARY

ARTICLE 2 – Le président peut, avec l'accord de la formation spécialisée, inviter à assister, avec voix consultative, aux délibérations de celle-ci toute personne dont l'avis paraît utile, compte-tenu de son expertise en matière de gestion et de fonctionnement des exploitations agricoles.

ARTICLE 3 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MONTAUBAN, le 27 MARS 2015

Le préfet,



Jean-Louis GERAUD